

COMMUNE DE LADINHAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le Lundi 25 Septembre 2023 à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de LADINHAC, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 18 Septembre 2023.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE et Marie-Ange SOUQUIERES.

Absent : Hervé DELPUECH

Secrétaire de séance : Marie-Ange SOUQUIERES

I: Adoption du compte- rendu de la séance du 11 Juillet 2023 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II : Voirie : aménagement et sécurisation de la traverse de Ladinhac :

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil, l'entreprise Eurovia souhaite appliquer une indemnité d'imprévision suite aux travaux de la traverse de Ladinhac, en raison d'une hausse imprévue des matières premières, des énergies et fournitures suite au conflit en Ukraine.

Cette indemnité d'imprévision s'élève à 18 000€ HT (à noter qu'en premier lieu, celle-ci s'élevait à plus de 30 000€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord concernant l'indemnité d'imprévision appliquée par l'entreprise Eurovia.

III : Rénovation thermique des bâtiments publics:

M. le Maire présente au Conseil deux appels à projets :

- Village d'avenir (nous pouvons qualifier un village d'avenir un village qui prend soin de ses compétences obligatoires, par exemple l'urbanisme, le logement, l'environnement, la gestion des écoles...). Destiné aux communes rurales groupées ou isolées, le programme d'ingénierie "Villages d'Avenir" permettra aux communes lauréates de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser leur projet.
Les projets concernés pourront porter sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique.

- Edurénov (programme destiné aux porteurs de projets de rénovation énergétique du bâti scolaire)

M. le Maire propose au Conseil le lancement d'une réflexion sur la rénovation énergétique du bâtiment scolaire, par exemple :

- une rénovation intérieure du bâtiment de l'école, ainsi qu'une isolation par l'extérieur du bâtiment neuf de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'engager une réflexion sur la rénovation énergétique du bâtiment scolaire et plus largement de l'ensemble des bâtiments publics de la commune.

IV : Eau et assainissement : révision des périmètres de protection de captages- marché de travaux :

- **Révision des périmètres de protection de captages :**

M. le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, la commune est dans l'obligation de mettre en conformité les périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Sur la commune de Ladinhac, les ouvrages concernés sont les captages Méral (Pouget 1) et Château (Pouget 2).

M. le Maire informe le Conseil que le budget prévisionnel s'élève à 17 000€ HT, ces dépenses étant subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour et 1 abstention (Sylvie DELTRUC) :

- ✓ **Autorise M. le Maire à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer par déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des captages Méral (Pouget 1) et Château (Pouget 2).**
- ✓ **Décide d'engager et de mener à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages Méral et Château, utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.**
- ✓ **Décide d'affecter à cette opération de protection des captages un budget prévisionnel de 17 000€ HT.**
- ✓ **Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une subvention maximale en soutien à cette dépense.**

- ✓ Décide de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- ✓ S'engage à réaliser sans délai des mesures mensuelles de débit et de température au niveau de tous les captages de la collectivité et à transmettre ces informations à la MAGE pour compléter les chroniques existantes.

➤ Marché de travaux :

M. le Maire présente au Conseil l'analyse des offres pour le marché de travaux concernant l'installation d'équipements hydrauliques et systèmes de traitements sur les ouvrages et réseaux AEP de Ladinhac.

M. le Maire indique au Conseil que deux offres ont été remises :

- Devis de la société Actemium
- Devis de la SAUR

Le marché initial ayant été évalué par CIT à 47 805.00€ HT, M. le Maire indique qu'il a demandé à entamer une négociation au vu des montants des devis proposés, nettement supérieurs à celui-ci.

V : Finances : tarifs et conditions de location salle et matériel communal- tarifs services au quotidien- tarifs services funéraires- tarifs services périscolaires-tarifs eau et assainissement- décision modificative :

➤ Location de salles et matériels communaux :

La demande de prêt ou de location doit intervenir au plus tard 15 jours avant l'évènement par demande au 04 71 47 81 90 ou sur ladinhac.mairie@orange.fr

Pour rappel, les locations sont réservées prioritairement aux besoins municipaux, aux associations communales puis aux résidents de Ladinhac.

Type salle/ Matériel	Associations ladinhacoises	Contribuables de Ladinhac		Non-contribuables de Ladinhac	
		Tarif été	Tarif hiver	Tarif été	Tarif hiver
Salle des fêtes (dont cuisine)	Gratuité	150€	200€	250€	315€
Chambre froide	Gratuité	20€	20€	Non louée	

Tables en bois	Gratuité	15€	15€	Non loués en dehors de la commune ou aux personnes non-résidentes
Chaises (10 maximum incluses pour 1 table louée)				
Chapiteau : aide au montage du Lundi au Vendredi entre 8h et 18h maximum ; 4 personnes au minimum+ 1 cantonnier	Gratuité	180€	180€	Loué 800€ uniquement aux communes du pôle de Montsalvy Signature d'une convention dans le cadre des fêtes à thème : Bœuf de Pâques Fête de la terre Fête des potirons Ou si la manifestation se déroule sur la commune de Ladinhac (ex : Fête des battages)
		Montage sur Ladinhac exclusivement		
Barnum	Gratuité	Montage sur Ladinhac exclusivement Loué 20€ avec une caution de 300€		Non loué
Salles de réunion (vestiaires, mairie)	Réservées aux personnes morales de la commune suivant convention établie avec la commune			

N.B : Tarifs hiver du 1er Novembre N au 31 Mars N+1

La location s'entend du vendredi au lundi matin. Un état des lieux sera fait à la remise des clés ou du matériel. Les clés sont à récupérer le jour de la location aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

➤ Participation aux frais de nettoyage :

Nettoyage normal : 90 €

Supplément pour nettoyage exceptionnel : 200 €

- **Cauti**on : 500 € pour la salle des fêtes et chapiteaux, 300€ pour les autres équipements (barnum). Un contrat de responsabilité civile sera demandé lors de la remise des clés au plus tard.
La caution sera intégralement conservée par la commune en cas de fausse déclaration lors de la location (par exemple : location pour un tiers habitant hors commune) et de dépassement des normes de bruit.

➤ **Arrhes à la réservation :**

Des arrhes égales à la moitié de la location seront versées lors de la réservation et conservées par la Commune en cas d'annulation de la location.

➤ **Associations et école publique de Ladinhac :**

Les salles et matériels pourront être mis gratuitement à leur disposition suivant convention ; la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée.

En cas de location privée sous couvert d'un prêt au nom d'une association, une facture de location sera adressée à l'association sur la base du tarif appliqué aux utilisateurs hors commune. Le prêt d'équipements en faveur de ladite association sera ensuite interdit jusqu'au règlement complet de toute somme due. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la modification des tarifs concernant la location des salles et matériels communaux.

➤ **Services au quotidien :**

M. le Maire propose au Conseil de laisser inchangée la grille tarifaire concernant les services au quotidien :

Tarifs impressions et photocopies effectuées à la mairie	Noir et blanc	Couleur
Format A4	0.30€	0.50€
Recto-verso A3 ou A4	0.50€	1.00€
Recto-verso A3	1.00€	2.00€
Impression d'extrait de plan cadastral A4	0.50€	
Impression d'extrait de plan cadastral A3	1.00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire des services au quotidien.

Une tablette numérique est par ailleurs accessible gratuitement au sein de votre Agence Postale Communale afin de pouvoir effectuer l'essentiel de vos démarches administratives en ligne.

➤ **Services funéraires :**

Les concessions peuvent être acquises pour une durée de 30 ou 50 ans renouvelables. M. le Maire propose au Conseil de laisser inchangée la grille tarifaire concernant les services funéraires soit :

Concession simple (2m²) trentenaire	200.00€
Concession simple cinquantenaire	300.00€
Concession double (4m²) trentenaire	400.00€
Concession double cinquantenaire	600.00€
Colombarium trentenaire	450.00€
Colombarium cinquantenaire	700.00€
Dispersion des cendres (Jardin du Souvenir)	80.00€

Chaque colombarium contient 6 cases pouvant accueillir chacune 2 urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire des services funéraires.

➤ **Services périscolaires journaliers :**

M. le Maire propose au Conseil de laisser inchangée la grille tarifaire concernant les services périscolaires soit :

Cantine	
Enfant scolarisé à Ladinhac	Tarif social
Personnel municipal ou intervenant en milieu scolaire ou stagiaire	9,00 €
Autre personne	Sur convention préalable
Garderie	
Matin de 7h30 à 8h35	1,50 €
Mercredi de 11h45 à 12h30	1,00 €
Soir de 16h15 à 18h30 (sauf mercredi)	1,50 €
Pénalité de retard au-delà de 18h30 ou 12h30	5 € par ¼ d'heure entamé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire des services périscolaires.

➤ Service public municipal de l'eau :

M. le Maire propose au Conseil l'adoption de la grille tarifaire suivante :

Abonnement annuel	91,00 €
Consommation par m³ consommé	1,14€
Redevance pollution par m³ consommé	0,33 €
Redevance préservation des ressources en eau par m³	0,044 €
Frais de raccordement au réseau d'adduction en eau potable	
Remplacement d'un compteur gelé	150,00 €
Forfait de raccordement (pose de regard et de compteur)	500,00 €
Coût de raccordement (tarif au ml)	Coût réel sur devis
Frais ouverture ou fermeture compteur	45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'évolution proposée des tarifs du service public municipal de l'eau.

M. le Maire et le Conseil informent les habitants que ces tarifs sont conformes aux préconisations de l'Agence de l'eau Adour Garonne et permettent notamment d'investir dans les travaux sur le réseau.

➤ Service public communal de l'assainissement collectif :

M. le Maire propose au Conseil l'adoption de la grille tarifaire suivante :

Abonnement annuel	83 €
Tarif au m³	1,14 €
Redevance modernisation par m³ consommé	0,25 €
Forfait pour les personnes bénéficiant d'un réseau AEP privé exclusivement	200 €
Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif	

Participation pour Assainissement Collectif (PAC)	950 €
Frais de raccordement (tarif au ml)	Coût réel sur devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'évolution proposée des tarifs du service public municipal de l'assainissement collectif.

➤ Divers :

Droits de place *(ponctuels)		2 € le m²
Animal errant	Mise en fourrière (forfait)	100 €
	Frais vétérinaire	Frais réels + 70 € / jour

*Droits de place : Dans le cadre de l'organisation de leurs foires, halles et marchés, les communes perçoivent spécifiquement des droits de place au titre de l'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire concernant la divagation des animaux errants et les droits de place.

Les tarifs publics sont applicables au 1er Janvier 2024 et consultables en temps réel sur le site Internet de la commune : www.ladinhac.fr

➤ Décision modificative concernant la réfection des murs à Vachandou et à proximité du sécadou sur la place du village :

M. le Maire informe le Conseil que des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise Cantuel pour un montant de 490.00€ HT et par Pierre Bonnet pour un montant de 360.00 €.

Compte 2138/00	+7434.00€
Compte 231/11	-7434.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la décision modificative proposée.

VI : Mobilier scolaire :

M. le Maire présente au Conseil une demande de la part du directeur de l'école concernant l'acquisition de meubles pour la BCD, pour un montant de 944.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la demande du directeur d'école concernant l'acquisition de meubles pour la BCD, pour un montant de 944.00€ HT.

VII : Jumelage :

M. le Maire présente au Conseil le projet de jumelage avec la commune de Maramures, située en Roumanie.

Après échanges entre les membres du Conseil, il est décidé de ne pas donner suite à ce projet de jumelage.

VIII : Natura 2000 :

La commune de Ladinhac prend acte que suite à la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional des 29 et 30 Juin 2023 n° AP-2023-06/09-10-7636, la Région a resserré le nombre de structures porteuses des sites Natura 2000, et qu'il est envisagé pour le site Natura 2000 FR 8 302015 dit « des Grivaldes », que le CEN Auvergne devienne structure animatrice.

IX : Panneaux de signalisation :

Au regard du besoin croissant de signalétique de rue et de route (notamment en raison de l'utilisation massive des GPS qui ne signalent pas toujours les impasses et voies limitées à la circulation des véhicules), M. le Maire présente au Conseil un devis concernant l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 2815.17 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'acquisition de panneaux de signalisation, pour un montant de 2815.17 € HT.

X Village d'avenir :

M. le Maire présente le programme France ruralités « Villages d'avenir » présenté par Monsieur le Préfet le 20 septembre 2023 et précise qu'une nouvelle délibération doit être prise en complément de la délibération DE_2023_84 du 11 juillet 2023.

En effet une candidature mutualisée sera présentée avec les communes de Prunet, Teissières, Lafeuillade-en-Vézies, Leucamp, Cassaniouze, Labesserette, Junhac, Vieillevie, Sénézeergues et Sansac Veinazès sur les thèmes suivants : l'habitat, la transition énergétique, la transition écologique, l'environnement, les commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, sollicite Monsieur le Préfet du
COMMUNE DE LADINHAC
Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Septembre 2023

Cantal pour obtenir la labellisation des communes de Prunet, Teissières, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vézies, Leucamp, Cassaniouze, Labesserette, Junhac, Vieillevie, Sénézeergues, Sansac-Veinazès, au programme "Villages d'Avenir"

Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23H30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 octobre 2023.

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.